

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Date de convocation** : ..... 4 décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 4

Jean-Louis BORDESSOULES à Jean MOUTARDE ; Patrice BOUCHET à Myriam DEBARGE ; Médéric DIRAISON à Philippe BARRIERE ; Mathilde MAINGUENAUD à Mme la Maire

**Absents excusés** : ..... 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2020

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

### N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

#### Décision N° 23 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

Vu la Convention opérationnelle n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien signée entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à l'EPF NA le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans cette convention opérationnelle ;

Il est décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'ensemble du périmètre d'intervention prévu dans la convention n° 17-18-053 pour la durée de celle-ci.

#### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES :

Objet du marché : Mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain

Avenant N° 1 : Prolongation de 9 mois de la durée du marché (avis favorable donné par la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2020)

Date du marché : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2020

Période de prolongation du marché : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021

Attributaire du marché : ABRI SERVICE - 17640 VAUX SUR MER

#### MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES :

Objet du marché : Renouvellement des contrats d'assurance sur 4 ans, de 2021 à 2024

Marché attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020

Date du marché : 30/11/2020

Lot 1 : Dommages aux biens

Montant : 27 698,13 € HT

Attributaire : MAIF – 79000 NIORT

Lot 2 : Responsabilité civile

Montant : 4 250,67 € HT

Attributaire : PILLIOT - 62921 AIRE SUR LA LYS

Lot 3 : Flotte automobile

Montant : 13 023,30 € HT

Attributaire : SMACL – 79000 NIORT

Lot 4 : Risques statutaires  
Montant : 16 831,79 € HT  
Attributaire : GRAS SAVOYE - 33522 BRUGES

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 19 novembre 2020.

## A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

### I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

#### N° 2 - Action foncière pour la redynamisation du centre-ancien - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 17-18-053 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) (Mme la Maire)

Par délibération du 31 mai 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a formalisé, à travers une convention opérationnelle n° 17-18-053, son partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) pour mener à bien son projet de redynamisation du centre-ville.

Cette convention, dont l'échéance est fixée au 2 avril 2024, intègre notamment, une opération prioritaire, celle de la réhabilitation d'un îlot rue des bancs, où l'EPF NA doit se substituer à la Ville pour la maîtrise foncière.

Cette opération, malgré la maximisation des sources de financements (Etat, Région, Département, Ville), présente un déficit, en partie lié à l'acquisition des immeubles constituant l'îlot.

Or, l'EPF NA ne peut pas proposer une charge foncière équivalente aux dépenses nécessaires pour la maîtrise du bien. En effet, au regard des estimations des domaines, le montant de charge foncière pouvant être proposé par l'opérateur foncier reste inférieur à l'estimation du coût réel de l'acquisition des immeubles.

La différence entre les deux montants est le reste à charge qui devra être supporté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2019, l'EPF NA a défini les règles pour l'octroi de minorations foncières pour les opérations de restructurations foncières et immobilières. Celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 80 % du reste à charge des collectivités.

Pour l'opération de restructuration de l'îlot des bancs, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a sollicité une minoration foncière de 80 % du reste à charge auprès de l'EPF NA qui, lors de son Conseil d'Administration du 24 novembre 2020, a validé cette demande.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration foncière.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

#### **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

### **N° 3 - Revitalisation du centre-ville - Travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du Cinéma communautaire CinéVals - Demande de subvention (M. Chappet)**

Engagée depuis 2014 dans un projet de revitalisation du centre-ville, la municipalité a œuvré pour accueillir un centre-thermal sur le site de l'ancienne caserne Voyer, friche militaire de 2 hectares environ délaissée depuis 1996.

Par délibération des 29 mars et 8 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi approuvé la vente de ce site et du forage à la Compagnie Européenne des Bains : Groupe Valvital. Le projet vise à créer un établissement thermal ainsi qu'une résidence hôtelière, à l'horizon 2024. L'objectif du Groupe Valvital est d'accueillir à terme environ 5 000 curistes par saison.

Dans ce même secteur en proximité directe avec le centre-ville, la Ville et Vals de Saintonge Communauté ont souhaité construire un complexe cinématographique en vue de créer une offre de diffusion cinématographique qualitative sur le pôle urbain du territoire complétant l'offre du réseau de cinémas ruraux et de favoriser l'attractivité du territoire communautaire et de sa ville-centre.

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil municipal a ainsi approuvé la cession du terrain à Vals de Saintonge Communauté à l'euro symbolique, pour permettre la réalisation du projet. La construction du complexe cinématographique devrait être finalisée en 2021.

Au titre de sa stratégie de revitalisation du centre-ville, concertée avec les partenaires institutionnels, le Conseil municipal a, d'une part, approuvé, par délibération du 4 juillet 2019, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) visant à intervenir sur l'habitat, maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, valoriser le patrimoine et les paysages et développer les mobilités dans le cadre d'une stratégie coordonnée à l'échelle intercommunale. D'autre part, par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a également approuvé la convention-cadre pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté visant à soutenir la mutation d'ilots stratégiques du centre-ville, l'adaptation du commerce et de l'artisanat en centre-ville et l'émergence de nouvelles formes de commerces et de services de centralité.

Dans ce contexte et dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE) approuvé par délibération du 24 septembre 2019, la mise en accessibilité du cheminement piétonnier reliant la Mairie, le Champ de Foire et la Gare a été identifiée comme l'une des priorités. Les premiers aménagements ont été réalisés au niveau de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue du Palais, dont le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux par délibération du 13 décembre 2018.

La sécurisation et la mise en accessibilité des voiries aux abords du complexe cinématographique constituent ainsi le prolongement de ces travaux.

Ces travaux d'aménagement permettent notamment de :

- sécuriser les accès piétonniers entre le parking de stationnement et le nouveau complexe cinématographique communautaire situé de l'autre côté de la voirie ;
- poursuivre la mise en accessibilité du cheminement entre le secteur du centre-ville depuis la Mairie, en passant par le Champ de Foire pour atteindre la Gare, cheminement identifié comme prioritaire dans le PAVE ;
- structurer de façon cohérente la liaison communale entre les routes départementales des Allées d'Aussy (RD 150) et de l'Avenue du Général Leclerc (RD 127) ;
- améliorer l'attractivité du territoire et en particulier la qualité de revêtement des chaussées dans un secteur stratégique pour la revitalisation du centre-ville, secteur où le CinéVals et le

Centre thermal, deux équipements structurants à l'échelle communautaire, seront ouverts au public à court terme.

Ces travaux consistent à aménager :

**1- les abords immédiats du complexe cinématographique**

- en créant des trottoirs stabilisés au pourtour du multiplexe ;
- en rénovant une voirie existante ;

**2- l'accès au multiplexe**

- en créant une accessibilité complète de l'espace public proche ;
- en créant un espace protégé sur la chaussée, en façade du bâtiment ;

**3- des cheminements favorisant la mobilité douce**

- en créant un espace dédié au stationnement des deux-roues ;
- en privilégiant des trottoirs de grande largeur ;
- en créant un cheminement identifié entre le parking du Champ de foire et le multiplexe ;

**4- l'espace public de façon qualitative**

- en privilégiant une dissimulation des réseaux aériens ;
- en créant un réseau d'éclairage public ;
- en créant un réseau de collecte des eaux de pluie et en renouvelant les revêtements routiers ;
- en respectant la zone de protection du patrimoine.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

Ces dépenses pourraient être financées par le Département de la Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Prestations d'étude et d'assistance	15 000,00 €	Département de la Charente-Maritime	75 000,00 €	45 %
Trottoirs	33 000,00 €			
Chaussée plateau traversant	32 866,67 €			
Divers aménagements piétonniers et réseaux	15 000,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	91 666,67 €	55 %
Chaussée rue L. Tourneur	25 000,00 €			
Chaussée abords multiplexe	20 800,00 €			
Réseau pluvial	25 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>166 666,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166 666,67 €</b>	

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation et d'accessibilité des chaussées pour les piétons aux abords du Cinéma communautaire CinéVals pour un montant de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à :

- solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2021, compte 2315-8220-0138.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**II - Urbanisme et développement durable : /**

**III - Séniors et solidarité : /**

**IV - Réussite sportive et sport-santé : /**

**V - Enfance, jeunesse, scolaire : /**

**VI - Affaires générales : /**

**VII - Finances : /**

**B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

**I - Culture, patrimoine et cœur de ville : /**

**II - Urbanisme et développement durable :**

**N° 4 - Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) (M. Moutarde)**

Par délibération du 18 décembre 1986, le Conseil municipal a approuvé le Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Or, les RLP première génération, ceux approuvés avant le 13 juillet 2010 (date de la publication de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010), ne répondent plus forcément aux exigences réglementaires actuelles en matière de publicité. Et la loi ENE prévoyait leur caducité au bout de 10 ans soit le 13 juillet 2020. Toutefois, l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17/06/2020 a prorogé de six mois ce délai maximum de 10 ans.

La caducité du Règlement Local de Publicité entrainerait un retour aux règles nationales, ce qui signifie la disparition des règles restrictives et adaptées à la ville de Saint-Jean-d'Angély inscrites

dans ledit règlement. Elle entraînerait aussi le transfert au Préfet des compétences en matière de police de l'affichage, d'autorisations d'enseignes et de publicité.

Le règlement local de publicité a vocation à être plus adapté au contexte local que le règlement national. Il peut toutefois, dans des conditions limitativement prévues par la loi, déroger à certaines interdictions.

Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser le règlement local de publicité afin de promouvoir la politique environnementale globale de la ville et renforcer les objectifs initiaux du règlement du 18 décembre 1986 : préserver le cadre de vie et permettre une harmonie entre publicité et environnement.

Compte tenu de la richesse patrimoniale et naturelle de Saint-Jean-d'Angély, du Site Patrimonial Remarquable et du Secteur Sauvegardé, il est nécessaire de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Pour pouvoir mener à bien cette révision, il est nécessaire de s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé dont la mission s'effectuera en 4 phases :

- Phase 1 : l'état des lieux, le diagnostic de la situation et l'identification des enjeux,
- Phase 2 : l'élaboration de solutions, la définition des orientations, puis du règlement et des zones de publicité, incluant la concertation,
- Phase 3 : l'élaboration / rédaction du RLP,
- Phase 4 : l'arrêt du projet, l'enquête publique et l'approbation.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17/06/2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2121-10,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et L.132-9, L.153-8, L.153-11 à L.153-26,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que la révision du règlement local de publicité nécessite une étude préalable au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité ;
- d'approuver les objectifs poursuivis :

- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
  - déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité ;
  - fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes ;
  - maîtriser l'implantation publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et conserver l'exigence de règles qualitatives strictes ;
  - encadrer les dispositifs lumineux.
- de mener la procédure selon le cadre défini par le code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
- une information régulière sur le site internet de la ville ;
  - une réunion publique ;
  - la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil de la mairie aux horaires suivants : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de règlement de publicité ;

- de solliciter de l'Etat une dotation (DGD) pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de règlement de publicité ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Charente-Maritime,
- au Président du Département de la Charente-Maritime,
- au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- au Président de Vals de Saintonge Communauté,
- aux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie,
- aux représentants de la Chambre des métiers,
- aux représentants de la Chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



### III - Séniors et solidarité : /

### IV - Réussite sportive et sport-santé : /

### V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

### VI - Affaires générales :

#### **N° 5 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu les délibérations du Conseil municipal portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune du 20 février 2020 et du 2 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Considérant la nécessité de rappeler le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Vu l'avis du Comité Technique, en sa séance du 25 novembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

#### **I°) PERSONNEL PERMANENT**

##### **1°) Responsable des Finances et de la comptabilité / Ouverture de poste**

La Responsable des Finances et de la Comptabilité fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement a été lancée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :

- un poste d'Attaché principal à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 décembre 2020,
- un poste d'Attaché à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 décembre 2020,
- un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 décembre 2020,
- un poste de Rédacteur à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 décembre 2020

pour pourvoir le poste sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de permettre le recrutement et d'assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de :

- l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

et

- l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

### **2°) Agent de gestion administrative au Service Urbanisme / Ouverture de poste**

Afin de permettre le renforcement de l'équipe administrative du pôle des Services Techniques, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement pour un poste d'Agent de gestion administrative au Service Urbanisme dont les missions principales seront les suivantes :

- Aide à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols et du code de l'urbanisme,
- Aide à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions avec les autorisations délivrées par la collectivité.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 décembre 2020,
  - d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de :
    - l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- et
- l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

### **3°) Correction du tableau des effectifs**

Suite à des mouvements d'effectifs successifs sur les cadres d'emplois d'Agent de maîtrise et Adjoint technique, le tableau des effectifs du 20 février 2020 doit faire l'objet des mises à jour correspondantes, à savoir :

- Agent de maîtrise principal : 7 postes à 35/35<sup>ème</sup> budgétés au lieu de 8,
- Agent de maîtrise : 4 postes à 35/35<sup>ème</sup> budgétés au lieu de 3,
- Adjoint technique principal de 2ème classe : 18 postes à 35/35<sup>ème</sup> budgétés au lieu de 19,
- Adjoint technique : 4 postes à 35/35<sup>ème</sup> budgétés au lieu de 3.

### **4°) Suppression de poste**

Quatre postes sont supprimés du tableau des effectifs, à savoir :

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet : 13,5/20<sup>ème</sup>, à compter du 10 décembre 2020 car la répartition des postes d'Enseignement a été modifiée, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 35/35<sup>ème</sup> car l'agent titulaire a fait depuis l'objet d'un avancement de grade.

- Un poste de Technicien à 35/35<sup>ème</sup> et un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, suite au recrutement du Technicien affecté au Pôle des Services Techniques, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## II°) PERSONNEL NON PERMANENT

### 1°) Chef de projet Revitalisation - Pôle des Services Techniques / Création d'un poste dédié

Afin de permettre le renforcement de l'équipe administrative du pôle des Services Techniques, il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial à temps plein qui aura en charge la mise en œuvre des actions de la politique de revitalisation du cœur de ville, notamment celles relevant du domaine de l'habitat.

Le besoin s'avérant non permanent, il convient de créer l'emploi au II) POSTES NON PERMANENTS au tableau des effectifs, conformément à l'article 17. – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant le contrat de projet.

Cet emploi sera occupé exclusivement par un agent contractuel recruté par contrat de projet.

L'agent devra justifier d'une formation universitaire ou d'une expérience professionnelle en lien avec les politiques d'aménagement du territoire, et plus particulièrement celles liées à la revitalisation des centres villes. Une connaissance des dispositifs en lien avec les politiques de reconquête de l'habitat est indispensable.

Afin de permettre ce recrutement, il est nécessaire de créer plusieurs postes sans connaître le grade du candidat qui sera retenu.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer :
  - o un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Technicien, à 35/35<sup>ème</sup>.

Une fois l'agent recruté, les postes non pourvus et créés lors de cette séance feront l'objet d'une suppression.

### 2°) Poste des agents recrutés en statut de volontariat

Deux postes supplémentaires de Service civique sont créés dans la perspective d'une affectation sur les services « Jeunesse » et « Salle de spectacle ÉDEN ».

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent :

- de créer, à compter du 10 décembre 2020 :
  - o un poste d'Attaché principal à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste d'Attaché à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Rédacteur à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste d'Adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>,
- de supprimer, à compter du 10 décembre 2020 :
  - o un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 13,5/20<sup>ème</sup>,
  - o un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Technicien à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.

Sur poste non permanent :

- de créer, à compter du 10 décembre 2020 :
  - o deux postes de services civiques,
  - o un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35/35<sup>ème</sup>,
  - o un poste de Technicien, à 35/35<sup>ème</sup>.
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ces postes par voie contractuelle, à compter du 10 décembre 2020,
- d'adopter le tableau des effectifs suivant, à compter du 10 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## VII - Finances:

### N° 6 - Décision modificative (M. Guiho)

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

#### BUDGET PRINCIPAL - VILLE - DM n° 5

##### INVESTISSEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2188-0200-0222	Acquisition matériel	- 13 974,00 €	
2031-4110-0579	Etudes extension gymnase du Coi	13 974,00 €	
<b>Total investissement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

**Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- Pour : 25
- Contre : 2 (Ludovic BOUTILLIER et Micheline JULIEN)
- Abstentions : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 11 DEC. 2020

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD